



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

10 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 10 mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT/IDF N°2022-0403	09.05.2022	Arrêté portant modifications des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de l'avenue de l'Europe pour des travaux de renouvellement des vannes sur le système d'assainissement et de remplacement de la trappe de voirie.	3
DRIEAT/IDF N°2022-0436	09.05.2022	Arrêté portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, pour des travaux de sondages et forages géotechniques relatifs aux travaux d'aménagement des quais de Seine pour le compte du Département des Hauts-de-Seine.	6

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0403 portant modifications des conditions de circulation, sur la RD910 à Sèvres, au droit de l'avenue de l'Europe pour des travaux de renouvellement des vannes sur le système d'assainissement et de remplacement de la trappe de voirie.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 15 avril 2022 par la SEVESC – agence de Trappes ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 22 avril 2022 ;

Vu l'avis du maire de Sèvres du 25 avril 2022 ;

Vu la demande formulée le 27 avril 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD910 à Sèvres est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de renouvellement des vannes sur le système d'assainissement et de remplacement de la trappe de voirie nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 1er juillet 2022, sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, à l'angle de la rue Midrin, les interventions relatives aux travaux de renouvellement des vannes sur le système d'assainissement et de remplacement de la trappe de voirie impliquent des modifications de circulation.

Article 2

L'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, à l'angle de la rue Midrin se compose d'une voie de circulation et d'une piste cyclable en direction de Paris et d'une voie de circulation avec stationnement en direction de Chaville.

Les deux sens de circulation sont séparés par un terre-plein central en résine.

Sur l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, à l'angle de la rue Midrin, le terre-plein central est neutralisé à l'angle de la rue Midrin. La piste cyclable est neutralisée au niveau du rond-point de l'Europe. Les cyclistes sont renvoyés sur la circulation automobile qui est maintenue sur une voie par sens.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 17h00.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaires sont réalisés par les entreprises :

- WATELET TP,
73, rue des Pêcheurs – 78 370 Plaisir,
Responsable des travaux : M. Thierry Solbes,
Mobile : 06.09.59.06.85.
Courriel : thierry.solbes@watelet-tp.fr
- AXEAU,
ZA des Culs Bailleys – 8, allée du Point du Jour – 78 700 Conflans-Sainte-Honorine,
Responsable des travaux : M. Jean-Marc Brunet,
Mobile : 06.26.78.14.50.
Courriel : jean-marc.brunet@axeau.fr
- E.A.V,
5, avenue Georges Politzer – 78 190 Trappes,
Responsable des travaux : M. Frédéric Fillion,
Mobile : 06.17.50.33.77.
Courriel : frederic.fillion@veolia.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de l'entreprise :

- SEVESC – agence de Trappes,
4, rue Edouard Branly – ZA Pissaloup – 78 190 Trappes,
Responsable du contrôle : M. Gael Thomas,
Mobile : 06.23.21.73.89.
Courriel : gael.thomas@suez.com

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Sèvres ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mai 2022

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

Arrêté DRIEAT-IDF-2022-0436 portant modification des conditions de circulation, sur la RD907, à Saint-Cloud, pour des travaux de sondages et forages géotechniques relatifs aux travaux d'aménagement des quais de Seine pour le compte du Département des Hauts-de-Seine.

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 07 juin 1977 et ses annexes ;

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision n° DRIEAT-IDF-2022-0151 du 04 mars 2022 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 15 décembre 2021, du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargée des transports, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » de l'année 2022 et du mois de janvier 2023 ;

Vu la demande formulée le 03 mai 2022 par l'entreprise TECHNOSOL ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 04 mai 2022 ;

Vu l'avis de la mairie de Saint-Cloud du 04 mai 2022 ;

Vu la demande formulée le 06 mai 2022 par le conseil départemental des Hauts-de-Seine ;

Considérant que la RD907 à Saint-Cloud est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de sondages et forages géotechniques relatifs aux travaux d'aménagement des quais de Seine pour le compte du Département des Hauts-de-Seine nécessitent de prendre des mesures de restriction de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du samedi 14 mai 2022 et jusqu'au vendredi 27 mai 2022, sur la RD 7, Quai du Président Carnot à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud vers La Défense, le souterrain rive gauche est interdit à la circulation de jour et de nuit.

La circulation est interdite sauf engins de chantiers. Une déviation est mise en place.

Du samedi 14 mai jusqu'au vendredi 27 mai 2022

Sur la RD907 :

- Place Georges Clémenceau : l'emprise de chantier se situe sur cinq places de stationnement et une partie du trottoir. Le cheminement piéton est maintenu sur le trottoir avec une largeur minimale de 1m40,
- Sortie du souterrain Dailly : Les sondages se situent sur le trottoir. Des plots amovibles permettent l'accès pour les engins de chantier. Le cheminement piéton est maintenu sur le trottoir avec une largeur minimale de 1m40.

Article 2

Déviations : Sur la RD7, Quai du Président Carnot, souterrain rive gauche à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud vers La Défense. :

- Depuis la sortie du souterrain Dailly : suivre RD907 bretelle accès pont de Saint-Cloud direction Boulogne Billancourt, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny, faire demi-tour rond-point Rhin et Danube direction Saint-Cloud, par pont de Saint-Cloud (RD7) direction La Défense Quai du Président Carnot.

Les travaux sont réalisés de 8h00 à 18h00.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux sont réalisés par les entreprises :

- TECHNOSOL,
13, route de la Grange aux Cercles - 91160 Ballainvilliers,
Responsable des travaux : Téléphone : Courriel :
Mme Crosnier-Leconte 01.69.09.14.51 a.crosnier-leconte@technosol-gengis.f
Mme Macherel 06.10.34.46.99 j.macherel@technosol-gengis.fr

- INNEOGEO,
5-7, avenue du général de Gaulle - 60 300 Senlis,
Responsable des travaux : M. Loeffler,
Téléphone : 03.64.22.82.03.
Courriel : olivier.loeffler@innogeo.fr

- FORENSOL,
Route de la Grange aux Cercles - 91 160 Ballainvilliers,
Responsable des travaux : M. Rodriguez,
Téléphone : 01.69.09.14.51.
Courriel : n.rodriguez@forensol-gengis.fr

- STANFOR,
3 rue Marcel Girard - 91 360 Villemoisson-sur-Orge,
Responsable des travaux : M. Morinière,
Téléphone : 06.98.65.22.88
Courriel : f.moriniere@free.fr

- LAS BTP,
ZI Le PAVY2 Bat2,
26, rue du bois Malhais - 78 640 Saint-Germain de la Grange,
Responsable des travaux : M Pédro,
Téléphone : 01.34.89.21.74.
Courriel : administration@lasbtp.fr

- GEOSAT,
41-45, boulevard Romain Rolland 75 014 Paris,
Responsable des travaux : M. Le Bris,
Téléphone : 01.42.53.96.8.
Courriel : g.lebris@geo-sat.com

- TERIDEAL-SEGEX,
1, rue Colbert - 91 320 Wissous,
Téléphone : 01.69.81.18.00,
Responsable des travaux : M. Rouillet,
Mobile : 06.35.40.18.55.
Courriel : mrouillet@terideal.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle des entreprises :

- ARTELIA Mobilités & Infrastructures,
Pôle Génie Civil Urbain,
47, avenue de Lugo - 94600 Choisy-le-Roi,
Responsable des travaux : M. Turki,
[Téléphone : 06.07.22.52.33.](tel:06.07.22.52.33)
[Courriel: mondher.turki@arteliagroup.com](mailto:mondher.turki@arteliagroup.com)
- CD92/ Pôle Aménagement et Développement du Territoire,
Direction des Mobilités / Unité d'Infrastructure Routière,
61, avenue Salvador Allende - 92 000 Nanterre,
Responsable de l'opération maîtrise d'ouvrage : Mme Cavalier,
Téléphone : 01.41.91.26.75.
[Courriel : lcavalier@hauts-de-seine.fr](mailto:lcavalier@hauts-de-seine.fr)

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis,
75 732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Saint-Cloud ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 09 mai 2022,

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par
subdélégation,
L'adjoint à la cheffe du Département Sécurité,
Éducation et Circulation Routières

Signé

René ALBERTI

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>